



**EXTRAIT**  
**DU**  
**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
du Conseil de Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

Séance du 28 juin 2007

Membres présents :

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. CLAUDET et M. BEKHTAOUI

M. François REBSAMEN, M. Jean ESMONIN, M. Michel BACHELARD, M. Pierre PRIBETICH, M. Jean-Patrick MASSON, M. Rémi DELATTE, M. Michel JULIEN, M. Jacques FOUILLOT, M. Guy GILLOT, M. Patrick CHAPUIS, M. Didier MARTIN, M. Bernard RETY, M. Gérard LABORIER, M. Patrick SAUNIE, M. Jean-Claude DOUHAI, M. Gérard DUPIRE, M. André GERVAIS, M. Jean-François DESVIGNES, M. Jean-Pierre DUBOIS, M. Hervé BRUYERE, Mme Janine BESSIS, Mme Jacqueline GARRET-RICHARD, M. Alain MARCHAND, M. Jacques DANIERE, M. Georges MAGLICA, M. Jean-Pierre BOUHELIER, Mme Marie-Christine DELEBARRE, M. Louis LAURENT, M. Jean-Jacques BERNARD, M. Jean PERRIN, M. François NOWOTNY, Mme Christine MASSU, M. Stéphane CLAUDET, Mme Marie-Françoise PETEL, M. Claude PICARD, Mme Françoise TENENBAUM, M. Alain MILLOT, Mme Joëlle LEMOUZY, M. Mohammed IZIMER, Mme Hélène ROY, M. Mohamed BEKHTAOUI, Mme Catherine HERVIEU, M. Jean-Pierre SOUMIER, Mme Claude-Anne DARCIAUX, Mme Nicole MOSSON, Mme Claudette BLIGNY, M. Nicolas BOURNY, M. Jean-François GONDELLIER, M. Jacques PILLIEN, M. Bernard BARBEY, M. Jean-Louis JOLY, M. Jean-Paul HESSE, M. Rémi DETANG, M. Jean-François DODET, M. Philippe BELLEVILLE, M. Norbert CHEVIGNY.

Membres absents :

M. Gilbert MENUT, M. Yves BERTELOOT, Mme Françoise MANSAT, M. François BRIOT, M. Jean-Marc NUDANT, M. Christian PARIS, Mme Christiane COLOMBET, Mme Colette POPARD pouvoir à M. Yves BERTELOOT, Mlle Badiaâ MASLOUHI pouvoir à M. Mohammed IZIMER, M. Patrick MOREAU pouvoir à M. Jean-Pierre DUBOIS, M. Philippe CARBONNEL pouvoir à Mme Marie-Christine DELEBARRE, M. François-André ALLAERT pouvoir à M. Guy GILLOT, M. Jean-Pierre GILLOT pouvoir à M. Pierre PRIBETICH, M. Claude PINON pouvoir à M. André GERVAIS, Mme Elisabeth BIOT pouvoir à M. Jacques DANIERE, M. Patrick AUDARD pouvoir à M. Jean ESMONIN, M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Jean PERRIN, M. Paul LECHAPT pouvoir à M. Jean-Claude DOUHAI, M. Gaston FOUCHERES pouvoir à M. Patrick CHAPUIS, Mme Christine DURNERIN pouvoir à Mme Catherine HERVIEU, Mme Sylviane FLAMENT pouvoir à M. Michel JULIEN, Mme Myriam BERNARD pouvoir à Mme Janine BESSIS, Mme Lê Chinh AVENA pouvoir à M. Didier MARTIN, M. Pierre PETITJEAN pouvoir à M. Jean-Pierre SOUMIER, M. Bernard OBRIOT pouvoir à M. Jacques PILLIEN, M. Paul ROIZOT pouvoir à M. Bernard BARBEY.

**OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TIC - Parc Mazen Sully à Dijon - Avenant n° 3 à la convention publique d'aménagement en date du 9 décembre 2002**

Par convention publique d'aménagement (CPA) en date du 9 décembre 2002 complétée par avenants en date du 20 mai 2005 et du 31 mai 2006, le Conseil de Communauté a décidé de confier à la Semaad pour une durée de huit années, la réalisation et la commercialisation de la zone d'activités économiques dénommée "Parc Mazen Sully" à Dijon, d'une superficie d'environ 9,8 ha.

Une instruction fiscale du 16 juin 2006 est venue préciser le régime fiscal des participations versées aux aménageurs : il s'agit là d'une participation de la collectivité pour l'équilibre du bilan et elle n'est pas soumise à la TVA.

Le compte de résultat prévisionnel arrêté au 31 décembre 2006 fait ressortir une subvention globale à verser par la Communauté d'agglomération qui s'élève à 1.665.330 € H.T, au lieu de 1.551.992 € HT telle qu'elle figure au bilan 2005.

En application des dispositions de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU), il est proposé de passer un avenant n° 3 à la convention d'origine pour prendre en compte l'évolution de la participation financière de la Communauté d'agglomération à l'opération d'aménagement.

Vu l'avis de la Commission,

**LE CONSEIL**  
**Après en avoir délibéré,**  
**DECIDE**

- **d'approuver** le projet d'avenant n° 3 à la convention publique d'aménagement du 9 décembre 2002 passée avec la Semaad, ci-annexé ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier.

Publié le - 2 JUIL. 2007  
Déposé en Préfecture le

Pour extrait conforme,  
Le Président



PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR  
Déposé le :

- 3 JUIL. 2007





**VILLE DE DIJON  
(Côte d'Or)**

---

**ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ  
«MAZEN-SULLY»**

**CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT  
Avenant n° 3**



**PREFECTURE DE LA CÔTE-D'OR**  
Déposé le :

**3 JUL. 2007**



**DU pour être annexé à délibération  
du Conseil du : 28 JUIN 2007  
DIJON, le : 29 JUIN 2007  
LE PRÉSIDENT,**



## **PREAMBULE**

### **IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :**

Par convention publique d'aménagement signée le 9 décembre 2002, complétée par deux avenants en date du 20 mai 2005 et du 31 mai 2006, la COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION DIJONNAISE a confié à la SEMAAD l'étude et la réalisation de la Zone d'Activités Economiques « MAZEN SULLY ».

Une instruction fiscale 3 A-7-06 du 16 juin 2006 a précisé le régime fiscal des participations versées aux aménageurs pour mettre en conformité la législation française avec deux récentes décisions jurisprudentielles nationales et européennes.

Selon les décisions traduites par l'instruction, pour qu'une subvention (ou participation) soit taxable, elle doit être :

- soit la contrepartie de la livraison d'un bien ou d'un service (cas de la cession par acte des équipements publics de l'opération),
- soit le complément de prix d'une activité imposable à la T.V.A. (cas où le prix de cession des terrains à un tiers est inférieur à la valeur du marché. On peut alors clairement identifier une subvention complément de prix, taxable).

Lorsqu'on apporte une réponse négative à ces deux points, la subvention n'est pas imposable à la T.V.A.

Aussi, sur le principe de cette instruction, le compte de résultat prévisionnel arrêté au 31 décembre 2006 fait ressortir une participation de la collectivité qui se répartit comme suit :

- subvention globale (non imposable à la TVA) :	1 665 330 €
- complément de prix (imposable à la TVA) :	0 € H.T.
- cession des équipements publics (imposable à TVA, TVA récupérable) :	987 758 € H.T.

En application des dispositions de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (S.R.U.), il est proposé de passer un avenant n° 3 à la convention publique d'aménagement d'origine pour prendre en compte cette participation financière de la collectivité à l'opération d'aménagement.

### **CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT:**

#### **ARTICLE 1 – MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DU CONCEDANT**

L'alinéa 6 de l'article 20 «*financement de l'opération*» de la convention publique d'aménagement est modifié comme suit :

« *En application de l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme et de l'instruction fiscale 3 A-7-06 du 16 juin 2006, la participation du GRAND DIJON au coût de l'opération se répartit comme suit :*

- subvention globale :	1 665 330 €
- complément de prix :	0 € H.T.
- cession des équipements publics :	987 758 € H.T. »

## **ARTICLE 2**

Les autres articles de la convention publique d'aménagement demeurent inchangés.

**Fait à  
le**

*Pour le **GRAND DIJON**,  
Le Président,*

***François REBSAMEN***

*Pour la **SEMAAD**,  
Le Directeur Général,*

***Jacques DEBOUVERIE***